

DPF

DELEGUE.E AUX PRESTATIONS FAMILIALES

Acteur du dispositif de la protection de l'enfance, le délégué aux prestations familiales exerce les mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial, qui lui sont confiées par le juge des enfants pour :

- Assurer la protection des enfants et la cohérence de la cellule familiale en préservant l'utilisation et la destination des prestations familiales pour le logement, la santé, l'alimentation, l'éducation et les loisirs des enfants,
- Travailler avec la famille à l'équilibre et à l'éducation budgétaire à partir de la gestion directe des prestations familiales en vue d'aider les parents à retrouver une autonomie financière,
- Conduire auprès des parents une action éducative visant la réappropriation de leurs responsabilités parentales.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Connaître le cadre juridique d'exercice de la MJAGBF notamment dans ses volets d'action éducative et de gestion budgétaire et savoir situer l'intervention du délégué aux prestations familiales au regard de celle des autres acteurs et partenaires ;
- Comprendre les problématiques des personnes bénéficiaires des mesures MJAGBF ;
- Savoir élaborer et mettre en œuvre un projet d'intervention dans le cadre de la mission du Délégué aux Prestations Familiales ;
- Connaître les principes de l'éthique professionnelle du délégué aux prestations familiales et les règles spécifiques de l'intervention à domicile ;
- Savoir communiquer avec les différents partenaires.



Intitulé de la certification

Certificat national de compétence

DPF - Délégué aux prestations familiales

Formation de spécialisation professionnelle

Niveau à la sortie

Niveau 6 (Bac+4)



Lieux de formation

ASKORIA Rennes



Durée : 6 mois

En centre : 180 H

En stage : 350 H (10 semaines)

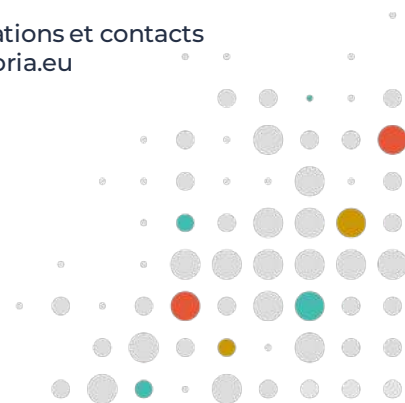


Contacts

L'équipe Conseil Orientation et Formation d'ASKORIA construit avec vous le parcours de formation le plus adapté.

Des réunions d'information en ligne et des rencontres de l'orientation sont proposées régulièrement sur nos territoires.

Informations et contacts sur askoria.eu





Prérequis

La formation DPF est accessible uniquement en formation continue. Elle s'adresse :

- à toute personne titulaire d'un diplôme en travail social de niveau 5 inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (bac +2)
- aux professionnels en poste exerçant des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial.



Certification des compétences

La formation est sanctionnée par la délivrance du certificat national de compétence de délégué aux prestations familiales. L'obtention de ce certificat national de compétence est subordonnée à la validation des 2 domaines de formation, et, pour ceux qui y sont soumis, à la réalisation du stage pratique.



Procédure d'admission

1. Création du Compte Candidat en ligne
2. Vérification des prérequis avec un conseiller en formation d'ASKORIA.

Les candidats qualifiés et expérimentés peuvent solliciter des dispenses et des allègements portant sur les modules de formation et/ou le stage pratique, dans les conditions fixées par l'arrêté du 2 janvier 2009. Ces demandes sont examinées et accordées par la commission pédagogique.

Les inscriptions se font en ligne sur le site askoria.eu.

Le suivi de votre dossier se fait uniquement par voie numérique (Internet et messagerie électronique)

Si vous n'avez pas d'accès Internet, appelez l'école ASKORIA la plus proche de chez vous pour contacter l'équipe Conseil :

ASKORIA Rennes : 02 99 59 41 41
ASKORIA Lorient et ASKORIA Vannes :
02 22 21 20 35
ASKORIA Saint-Brieuc : 02 96 78 86 20
ASKORIA Morlaix : 02 98 63 23 00

CONTENU DES PARCOURS DE FORMATION

La formation DPF se déroule sur 6 mois. Elle se réalise en alternance entre des temps de formation théorique à ASKORIA et des périodes de formation pratique sur terrain professionnel.

Elle est organisée en **2 domaines de formation (DF)** qui structurent l'acquisition de connaissances et de compétences pendant la formation :

DF 1 - La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial (126H) :

- Module 1.1 : le cadre juridique ;
- Module 1.2 : la connaissance du public ;
- Module 1.3 : l'accompagnement éducatif et budgétaire ;

DF 2 - Le délégué aux prestations familiales (54H) :

- Module 2.1 : les contours de l'intervention et ses limites ;
- Module 2.2 : les relations avec le juge et les autres partenaires ;
- Module 2.3 : déontologie et analyse des pratiques.

Formation théorique

180 heures d'enseignements théoriques et de travaux pratiques, sous réserve des dispenses et allègements accordés au candidat en fonction de son parcours. Ces 180 heures intègrent les deux domaines de formation cités ci-dessus.

ASKORIA fait appel à une équipe pluridisciplinaire composée de juristes spécialisés dans le champ de la protection de l'enfance (juges pour enfants, avocats...), de médecins, de psychologues, de professionnels du champ tutélaire... Ils dispensent des apports théoriques et des exercices pratiques destinés à faire le lien entre les différentes dimensions de l'activité du délégué aux prestations familiales.

En fonction des thématiques abordées, les exercices pratiques prennent la forme d'études de cas, et de mise en situation...

Formation pratique

Stage pratique de **10 semaines consécutives** (350 heures) pour les personnes ne justifiant pas d'une expérience professionnelle de 6 mois dans le cadre d'une activité tutélaire.